

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARASCON - 1305 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 01/07/2024 - 3138 - 2022 B 00412 - 912 083 979 - A3M DISTRI

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 04/06/2024

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				du 01/04/2022 au 31/12/2022 (09 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Fonds commercial	440 870,00		440 870,00	35,76	440 870,00	41,27
Installations techniques, matériel & outillage industriels	146 550,01	36 080,27	110 469,74	8,96	128 314,90	12,01
Autres immobilisations corporelles	24 376,94	5 398,93	18 978,01	1,54	18 501,16	1,73
Autres immobilisations financières	15 699,00		15 699,00	1,27	15 699,00	1,47
TOTAL (I)	627 495,95	41 479,20	586 016,75	47,54	603 385,06	56,48
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	19 201,00		19 201,00	1,56	21 505,53	2,01
Clients et comptes rattachés	19 901,22		19 901,22	1,61	23 084,10	2,16
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	106,82		106,82	0,01		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 260,04		15 260,04	1,24	23 741,60	2,22
. Autres	10 008,79		10 008,79	0,81	6 160,07	0,58
Valeurs mobilières de placement	450 187,50		450 187,50	36,52	200 366,89	18,76
Disponibilités	131 717,80		131 717,80	10,68	189 049,12	17,70
Charges constatées d'avance	391,63		391,63	0,03	937,63	0,09
TOTAL (II)	646 774,80		646 774,80	52,46	464 844,94	43,52
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 274 270,75	41 479,20	1 232 791,55	100,00	1 068 230,00	100,00

Certifié Conforme



BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 04/06/2024

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (09 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000,00)	1 000,00	1 000,00
Réserve légale	100,00	
Report à nouveau	98 939,43	
Résultat de l'exercice	169 342,02	99 039,43
TOTAL(I)	269 381,45	100 039,43
TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
. Emprunts	625 695,66	636 406,74
Emprunts et dettes financières diverses	19 607,33	9 898,51
. Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	58,06	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	194 048,80	205 459,89
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	45 818,31	31 393,02
. Organismes sociaux	36 178,69	31 409,33
. Etat, impôts sur les bénéfices	22 395,00	33 013,00
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 128,00	4 358,92
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 714,97	552,16
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 699,00	15 699,00
Autres dettes	66,28	
TOTAL(IV)	963 410,10	968 190,57
TOTAL PASSIF (I à V)	1 232 791,55	1 068 230,00

A3M DISTRI
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5980 Avenue du Général de Gaulle
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
912 083 979 RCS TARASCON



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice	169 342,02 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	98 939,43 euros

Affectation :

- Au compte "autres réserves"	98 939,45 euros
- A titre de dividende	169 342,00 euros
Soit 169,34 euros par action	

Le dividende est mis en paiement ce jour.

La distribution de dividende sus-mentionnée comprend, pour partie, le premier dividende visé à l'article 19 des statuts de la société, correspondant à 50 % du résultat distribuable des exercices 2022 et 2023 s'élevant à un montant total de 134 140,72 € (98 939,43 € (résultat distribuable 2022) + 169 342,02 € (résultat distribuable 2023) x 50 %).

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 113 459,14 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 55 882,86 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Christophe BOURGEAC

